

Rapport annuel 2014

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires n'incluant pas la couverture des prestations minimales légales.

	2014	2013
Employeurs affiliés	68	66
Assurés actifs	379	377
Bénéficiaires de rentes	22	19
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	6.4	5.0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	1.6	3.1
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	30.8	26.2
Rénumération des avoirs épargne (en pourcent)	1.75%	1.5%
Rénumération complémentaire (en pourcent)	0.5%	0.0%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant de la Fondation	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demande de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire dont les comptes pour l'année 2014 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 1er juin 2015.

Distribution d'excédents

2014 fut un millésime financier favorable pour Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire.

Grâce aux bonnes performances réalisées l'an dernier par Retraites Populaires, vous avez bénéficié d'une rémunération à hauteur du taux d'intérêt minimum LPP de 1,75%, à laquelle viendra s'ajouter un complément de 0,5%, qui sera attribué au 1^{er} janvier 2015 sur votre compte d'avoir de vieillesse, portant ainsi votre rémunération globale à 2,25% pour l'année 2014. Retraites Populaires, qui adhère au principe de la mutualité, a en effet pour politique de redistribuer à ses assurés ses éventuels excédents.

Marche des affaires

L'année 2014 a été marquée par un maintien du volume des affaires de la fondation.

Le nombre de contrats conclus s'est stabilisé à 68 au 31 décembre 2014 (66 en 2013), représentant 379 assurés actifs (377 en 2013) et 22 pensionnés (19 en 2013). Les encaissements sont passés de CHF 5,0 millions en 2013 à CHF 6,4 millions en 2014.

La recherche de nouvelles opportunités, initiée en 2014 avec l'examen de pistes de développement, se poursuit actuellement.

Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de Retraites Populaires Fondation de Prévoyance complémentaire a été réélu sans modification au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

Celui-ci s'est réuni à deux reprises au cours de l'année, en juin pour approuver les comptes annuels 2013, premiers à être établis suite à la création de la fondation, puis en novembre pour étudier la marche des affaires, compléter le règlement d'organisation, prendre connaissance de la politique tarifaire de l'assureur et enfin examiner un projet de règlement de liquidation partielle. Dans le courant de septembre, un point de situation formel a fait l'objet d'une circulaire d'information établie par le gérant à l'intention du Conseil de fondation qui en avait fait la demande.

Je tiens tous à vous remercier, assurés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire pour le maintien de votre confiance, membres du Conseil de fondation pour votre engagement ainsi que collaborateurs de Retraites Populaires pour votre précieux partenariat.

Florian Magnollay
Président du Conseil de fondation

Message du gérant de la Fondation

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire a connu une année 2014 stable dans son activité de prévoyance et satisfaisante en termes financiers.

Point de situation sur les marchés financiers

Malgré un environnement financier difficile, les performances réalisées par Retraites Populaires, gérante et assureur de votre fondation, ont poursuivi leur tendance positive, dopées par les résultats des classes actions, obligations, immobilier suisse comme étranger ainsi que placements privés. Ces bons résultats lui ont permis de renforcer ses réserves et d'améliorer son taux de couverture.

La décision prise par la BNS de supprimer courant janvier 2015 le cours plancher de l'euro par rapport au franc n'a entraîné qu'un plongeon temporaire du marché des actions suisses. Toutefois, le contexte de maintien à un bas niveau des taux d'intérêt, la volatilité accrue des marchés financiers, le fort déclin des prix du pétrole et le manque global de visibilité économique rendent toujours extrêmement difficiles les prévisions de rendements futurs des placements.

Retraites Populaires a donc choisi de réduire dès la fin 2014 son exposition aux actifs risqués pour pouvoir préserver au mieux les gains qu'elle a pu engendrer au cours des trois derniers exercices et vous en faire bénéficier autant que possible.

Sécurité, un atout majeur en périodes d'incertitudes

Dans cette période économique incertaine, la recherche d'une sécurité optimale est un critère majeur dans le choix d'investissement. Une assurance complète offrant une garantie totale des engagements comme Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire le propose, répond bien à ce besoin exprimé par les petites et moyennes entreprises vaudoises.

Par ailleurs, afin d'améliorer son attractivité, Retraites Populaires, assureur de votre fondation, travaille actuellement sur la révision de sa politique tarifaire, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et permettra notamment une meilleure compétitivité en termes de primes.

Prévoyance vieillesse 2020

Ces incertitudes sur l'avenir alimentent aussi les réflexions menées autour du projet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 alors que la Suisse est confrontée à l'allongement de l'espérance de vie de sa population et aux faibles rendements actuels des placements.

Le Conseil fédéral a adopté ce projet de réforme à l'automne 2014, confirmant ce qui avait été prévu dans le cadre de la consultation, en particulier concernant l'abaissement du taux de conversion minimal légal à 6%. Ce nouveau taux de conversion est destiné à garantir l'équilibre financier de la prévoyance professionnelle obligatoire et devrait permettre de limiter le transfert des assurés actifs vers les retraités. Cette mesure est en outre accompagnée par un financement supplémentaire qui permettra de maintenir un niveau de prestations similaires.

A l'heure actuelle, le projet est dans les mains des chambres fédérales qui devront se positionner sur les propositions faites.

Prudence et diversification restent donc le maître mot de notre politique en matière de prévoyance. Nous restons toutefois positifs sur notre capacité à gérer les futurs défis qui continueront très certainement à se présenter.

Eric Niederhauser
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
Placements		1'152'148	822'929
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	577'460	357'403
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10'000	10'000
Compte courant auprès de l'assureur		542'382	384'407
Autres créances	7.1.1	22'306	71'119
Total de l'actif		1'152'148	822'929
Passif			
Engagements		242'361	202'880
Prestations de libre passage et rentes		218'572	129'197
Engagement à l'encontre de l'assureur		22'306	71'119
Fonds de garantie LPP		1'483	2'564
Comptes de régularisation passif	7.1.2	322'328	252'646
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	550'029	342'666
Fonds libres acquis aux adhérents	5.4	27'431	14'737
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10'000	10'000
Capital de fondation		10'000	10'000
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	0
Total du passif		1'152'148	822'929

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 1^{er} juin 2015

Au nom du Conseil de fondation

Florian Magnollay
Président

Doris Grobéty
Vice-présidente

Certifiés conformes aux écritures le 1^{er} juin 2015

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance complémentaire
La gérante : Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2014	2013
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		4'715'707	4'852'968
Cotisations des salariés		784'067	736'075
Cotisations des employeurs		2'910'704	2'748'339
Cotisations supplémentaires des employeurs		156'072	398'653
Primes uniques et rachats		657'500	969'900
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	207'364	-
+ Prestations d'entrée		1'728'368	195'163
Apports de libre passage		1'705'218	185'018
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		23'151	10'145
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		6'444'075	5'048'131
- Prestations réglementaires		-762'512	-1'302'254
Rentes de vieillesse		-133'595	-101'233
Rentes de survivants		-6'766	-6'560
Rentes d'invalidité		-262	-
Prestations en capital à la retraite		-529'401	-1'149'238
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-92'489	-45'223
- Prestations extra-réglementaires		-	-
- Prestations de sortie		-860'907	-1'781'442
Prestations de libre passage en cas de sortie		-732'166	-502'574
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-128'741	-1'278'867
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'623'419	-3'083'696
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-220'057	-719
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-207'364	-
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.4	-12'694	-719
+ Produits des prestations d'assurance		1'624'974	3'098'485
Prestations d'assurance		1'624'974	3'098'485
- Charges d'assurance	7.2.1	-6'225'573	-5'062'201
Prime d'épargne		-2'975'242	-2'808'415
Prime de risques		-493'013	-454'301
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-226'516	-221'699
Apports uniques à l'assureur		-2'529'317	-1'575'223
Cotisations au fonds de garantie		-1'485	-2'564
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-
+ Autres produits		20'887	2'071
Autres produits		7'560	1'429
Transfert des autres charges à l'assureur		13'327	642
- Autres charges		-20'887	-2'071
Autres charges		-13'327	-642
Transfert des autres produits à l'assureur		-7'560	-1'429
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens des articles 80ss du Code civil suisse (CC) et 331 du Code des obligations (CO).

La Fondation a pour but d'instituer une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation réalise la prévoyance professionnelle exclusivement hors du cadre obligatoire de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative. La garantie des prestations minimales légales est exclue.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Répertoire des institutions servant à la prévoyance professionnelle soumises à la surveillance (No 202'827) et est affiliée au Fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
(en cours d'approbation)

Compte tenu du contrat d'assurance complet, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4, 6 ou 8 membres, ainsi que du même nombre de suppléants, la moitié des membres et suppléants représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1er janvier 2015, il se compose de :

Président	:	Florian Magnollay, Etoy*
Vice-présidente	:	Doris Grobéty, Préverenges**
Membres	:	Ana Cendan Castro, Apples**
	:	Hervé Mützenberg, La Tour-de-Peilz*
Suppléants	:	Jean-Yves Campiche, Romanel-sur-Lausanne** (jusqu'au 31 décembre 2014)
	:	Nicolas de Siebenthal, Grandvaux**
	:	Rose Martinez, Lausanne*
	:	Laurent Schenk, Perroy*

* représentant des employeurs

** représentant des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let. c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Giovanni Zucchinetti, expert en assurances de pension, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne
- **Conseillers**
Retraites Populaires et ses mandataires
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.6 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2014	2013
Effectif initial	66	64
Nouvelles affiliations	10	4
Résiliations	-8	-2
Effectif total	68	66

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2014	2013
Effectif initial	377	368
Augmentation	54	58
Diminution	-52	-49
Effectif total	379	377

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2014	2013
Effectif initial	19	16
Augmentation	5	5
Diminution	-2	-2
Effectif total	22	19

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que le personnel concerné, ou, si elle existe, la représentation de celui-ci, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

3.2 Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat.

Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2014, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2 Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les modifications de la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ont été introduites dans les comptes annuels 2014.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2 Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,75 % en 2014 (2013 : 1,50%).

	2014	2013
Solde initial	24'455'229	22'882'639
Mouvement annuel net	3'876'161	1'572'590
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	28'331'390	24'455'229
Contrat d'assurance	-28'331'390	-24'455'229
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Le montant ci-avant comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2014	2013
Solde initial	1'716'599	1'492'596
Mouvement annuel net	766'508	224'003
Capital de couverture des pensionnés brut	2'483'107	1'716'599
Contrat d'assurance	-2'483'107	-1'716'599
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.4 Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2014	2013
Solde initial	14'737	14'018
Apports de fonds libres	23'151	10'145
Attributions de fonds libres	-10'457	-9'427
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	27'431	14'737

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, ainsi que d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Participations aux excédents de l'assureur

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placé auprès de Retraites Populaires qui en supporte les frais de gestion.

6.2 Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2014	31.12.2013
Réserves de cotisations des employeurs	0%	550'029	342'666
Fonds libres acquis aux adhérents	0%	27'431	14'737
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		577'460	357'403

6.3 Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2014	31.12.2013
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres	3.4%	6.6%
Obligations libellées en CHF	19.8%	19.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	19.4%	16.6%
Actions de sociétés suisses	8.1%	9.2%
Actions de sociétés étrangères	7.2%	8.1%
Titres de gages immobiliers	8.4%	8.7%
Immobilier suisse	18.0%	18.7%
Placements privés	3.7%	3.2%
Obligations convertibles	6.2%	5.4%
Autres placements	5.8%	4.4%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%

6.4 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué comme suit :

	2014	2013
Solde initial	342'666	342'666
Versements	207'364	-
Réserve de cotisations des employeurs au 31 décembre	550'030	342'666

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

7.1.1 Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Elles sont intégralement réglées au 31 mars 2015.

7.1.2 Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2 Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	31.12.2014	31.12.2013
Administration générale	174'471	175'689
Courtage	26'709	22'493
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	18'519	14'657
Autorités de surveillance	6'817	8'860
Total des frais	226'516	221'699

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2013 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Néant

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 29a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, Lausanne

Lausanne, le 1^{er} juin 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Pierre Balsiger
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29